



## PRÉFET DE L'AUBE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

#### CHIFFRES DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE BILAN DE LA SEMAINE N° 48

Troyes, le lundi 6 décembre 2021

#### Sécurité routière – Vivre ensemble

1. Devant la hausse de la mortalité routière et le haut niveau de circulation sur les axes routiers structurants du département, le préfet de l'Aube et les forces de l'ordre demeurent mobilisés pour diffuser des messages de vigilance, de prévention et de conseils en matière de sécurité routière afin d'inviter chaque conducteur à adopter un comportement responsable sur les routes.
2. Par ailleurs, de nombreux comportements inadaptés et dangereux demeurent inacceptables. Ainsi, durant la semaine écoulée, les forces de l'ordre ont procédé aux verbalisations suivantes :
  - 29 excès de vitesse ;
  - 9 faits de conduite sous l'empire d'un état alcoolique ;
  - 2 faits de conduite sous l'emprise de stupéfiants ;
  - 28 faits d'usage du téléphone au volant ;
  - 9 faits de défaut de port de la ceinture de sécurité ou de dispositif de retenue pour enfant ;
  - 10 faits de conduite sans permis de conduire ;
  - 12 faits de refus de priorité ;
  - 25 véhicules immobilisés en raison d'infractions graves au code de la route ;
  - 23 suspensions administratives immédiates de permis de conduire.

#### Contrôles routiers prévus pour la semaine n° 49

Dans un but de prévention et de sensibilisation des usagers de la route, le préfet de l'Aube publie une partie des contrôles routiers pour la semaine à venir.

Période	Secteurs des contrôles
Mardi 7 décembre - Matin	N77 Auxon / Chamoy
Mardi 7 décembre - Après-midi	Avenue du Général Sarrail à la Chapelle-Saint-Luc
Mercredi 8 décembre - Après-midi	Avenue du Général Leclerc à Bréviandes
Mercredi 8 décembre - Après-midi	D 660 Estissac / Fontvannes
Jeudi 9 décembre - Matin	Avenue du Général Leclerc à Sainte-Savine
Jeudi 9 décembre - Après-midi	RD 442 Saint-Flavy
Vendredi 10 décembre - Matin	D 960 Lesmont / Soulaines-Dhuys
Vendredi 10 décembre - Après-midi	D 677 Feuges / Voué

## Gilet et triangle de sécurité

Pour assurer une meilleure protection des automobilistes, en situation d'arrêt d'urgence ou de panne, le triangle de présignalisation et le gilet de sécurité sont obligatoires à bord de tout véhicule.

Le non-respect de cette obligation d'avoir dans son véhicule le gilet et le triangle peut être sanctionné par une contravention de 4ème classe (amende forfaitaire de 135 euros). De nombreux commerces proposent ce type d'équipement de sécurité : grandes et moyennes surfaces, magasins spécialisés, marchés forains, etc. Des équipements complets (gilet et triangle) sont disponibles à des prix tout à fait compétitifs. Les matériaux employés doivent être fluorescents et réfléchir la lumière sous certaines conditions.

L'usage du triangle est obligatoire sur la voirie routière, le conducteur devra le placer sur la chaussée, dès sa sortie véhicule, à une distance de 30 mètres au moins en amont de celui-ci ou de l'obstacle à signaler. En matière d'utilisation des triangles de présignalisation sur les autoroutes et voies rapides, la règle est énoncée par les dispositions du Code de la route.

Les gilets de sécurité, avant tout achat d'un gilet de sécurité, l'attention du consommateur est appelée sur les points suivants :

- le gilet doit être fluorescent, de couleur orange, jaune, verte, rose, rouge, jaune-vert, jaune-orange, ou orange-rouge ; le gilet doit également posséder une capacité de rétro réflexion ;
- il doit comporter un marquage « CE » ainsi qu'une référence à une des deux normes harmonisées applicables : EN 1150:1999 ou EN ISO 20471:2013 ;
- il doit porter une étiquette mentionnant les conditions d'entretien ;
- il doit être accompagné d'une notice d'information rédigée en français, indiquant, notamment, le mode d'emploi, les précautions d'entretien à prendre, les performances et limites d'utilisation, la date ou le délai de péremption, la signification de tout marquage concernant la sécurité, la référence au règlement (UE) n° 2016/425, le nom et le numéro d'identification de chaque « organisme notifié »(ON) intervenant dans l'évaluation de la conformité de l'EPI, la référence de norme harmonisée utilisée en conception/fabrication, l'adresse du site internet où la déclaration UE de conformité puisse être aisément consultée, à moins que cette déclaration n'accompagne l'EPI, auquel cas la notice peut s'affranchir de préciser les références au règlement (UE) EPI, aux ON chargés de l'évaluation de la conformité, ainsi qu'à la norme harmonisée utilisée .



### Contact presse

Bureau de la représentation de l'État et de la communication  
Tél : 03 25 42 35 00  
Mél : pref-communication@aube.gouv.fr

Préfecture de l'Aube  
Tél : 03 25 42 35 00  
2, rue Pierre LABONDE  
CS 20 312- 10025 Troyes Cedex  
[www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr)  
@Prefetaube  
@Prefet10

